Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_044-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 30 juin 2025

Objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société à responsabilité limitée Labbé Herbelot

Numéro de délibération : BC2025_044

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
Daniel LAGARDE, Joël WICIAK, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 21
Votants : 21
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_044-DE

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société à responsabilité limitée Labbé Herbelot

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le marché, référencé TVX/07/2023 notifié le 18 août 2023 à la société à responsabilité limitée Labbé Herbelot pour la réalisation des travaux d'électricité courants faibles et forts dans le cadre de l'opération de construction de la légumerie d'Aujac, pour un montant de 48 782,24 € HT,

Vu les avenants audit marché, prolongeant le délai d'exécution des travaux pour le porter de douze à dix-huit mois et augmentant le montant du marché initial de 1 114,28 € HT,

Vu la réception sans réserve des travaux prononcée le 17 janvier 2025 et l'établissement du décompte général et définitif établi le 17 février 2025, arrêtant le montant des travaux réalisés dans le cadre du marché à la somme de 49 896,52 € HT,

Considérant la demande formulée après réception des travaux par le Service d'insertion environnement des Vals de Saintonge (SIE), futur utilisateur de la légumerie d'Aujac, de modification du réseau électrique afin de permettre le raccordement d'équipements électriques projetés dans les locaux, distincts de ceux envisagés en cours de chantier,

Considérant d'une part l'impossibilité d'établir un avenant après l'achèvement du délai d'exécution du marché et d'autre part le montant des travaux supplémentaires réalisés par la SARL Labbé Herbelot pour répondre à la demande tardive du Service d'insertion environnement des Vals de Saintonge, qui s'élève à 3 998,40 € HT et pour lequel la SARL Labbé Herbelot demande à être indemnisée,

Considérant l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique et les articles 2044 et suivants du Code civil, qui autorisent le règlement d'un différend à naître dans l'exécution d'un marché par l'établissement d'un protocole transactionnel,

Considérant le projet de protocole transactionnel et le fait que les crédits permettant de régler la dépense correspondante sont inscrits au budget 2025,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel avec la SARL Labbé Herbelot,
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit protocole et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_044-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

La 1ère Vice-Présidente pour le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Annie PEROCHON
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : 1ere Vice-Présidente

Annie PÉROCHON